Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT (ILLE-ET-VILAINE)

Délibération n° **2026 – 02 - 16** - Séance du février 2026

En exercice : **20**

Présents : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date de la convocation : **29 janvier 2026**

Date de l'affichage : **29 janvier 2026**

L'An deux mille vingt-six, le **jeudi cinq février** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Delphine COËTMEUR, Bertrand MARCHERON, Véronique TAVERNIER, Nathalie LE DÉVÉHAT, Jean-Yves QUÉLENNEC, Jérôme MARQUET, Caroline GAVARD, Bertrand GUITTON, Isabelle LOMMERT.

Excusés : Rémy GENDROT (pouv à M. Hervé LHERMITTE), Dominique RICHARD (pouv à Bertrand GUITTON), Aurélie de la MOTTE ROUGE, Stéphane GUILLOU.

Absents : Sylvain ROBERT, Léonce GUIÉNO, Anne-Sophie DESMOTS.

Secrétaire de séance : Jean-Yves QUÉLENNEC

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AC 139 ET AC 140

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger une erreur matérielle concernant les parcelles AC 139 et AC 140. En effet il est prévu la location de l'ancienne école et ancienne mairie présents sur la parcelle AC 139 et la vente du terrain pour un projet de résidence sénior de la parcelle AC 140. Il s'avère qu'un premier bail de location a été signé en 2024 sur les bâtiments de la parcelle AC 139 et un compromis de vente signée sr la parcelle AC 140 alors même que ces parcelles n'ont pas été déclassées du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-3 relatifs à la sortie des biens du domaine public.

Vu le permis de construire déposé par la Commune de Montgermont en date du 22/03/2023, enregistré sus le numéro 03518923M0008 pour la réhabilitation de l'ancienne mairie et ancienne école
Vu le permis de construire déposé par Sécib en date du 22 Juin 2017, enregistré sous le numéro 03518917M0010 pour la construction d'une résidence sénior.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501893-20260205-2026_02_16-DE

Considérant la nécessité de déclasser la parcelle AC 139 du domaine public en vue de sa location,
Considérant, la nécessité de déclasser la parcelle AC 140 du domaine public en vue de sa cession,

Considérant la désaffectation des parcelles (avant sa rénovation l'ancienne école et ancienne mairie sur la parcelle AC 139 étaient inutilisables car en état de délabrement avancé durant plus de 5 ans et le terrain sur la parcelle AC 140 vierge de toute occupation/utilisation depuis plus de 5 ans également.
Il y avait lieu de constater l'absence d'affectation à un service public et/ou d'usage direct au public.
L'emprise publique totale des parcelles AC 139 et AC 140 peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être reversée dans le domaine privé communal

Le détail parcellaire est le suivant :
Références cadastrales Surface cadastrale AC 139 : 949m² / AC 140 : 1013m²
Il est proposé de constater la désaffectation de la parcelle AC 140 classée dans le domaine public communal et de prononcer son déclassement afin de la reverser dans le domaine privé communal en vue de sa cession ultérieure.
Il est proposé de constater la désaffectation des parcelles AC 139 classée dans le domaine public communal et de prononcer son déclassement afin de la reverser dans le domaine privé communal en vue de sa mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation à l'usage du public des parcelles AC 139 et AC 140

- Décide de procéder au déclassement du domaine public communal des parcelles AC 139 et AC 140
- Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération et se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Yves QUÉLENNEC

Le Maire
Laurent PRIZÉ